Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 064-256401357-20220712-DEL2022_3-DE

Délibération n°2022-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LALONQUETTE-GARLEDE-AURIAC-MIOSSENS

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an 2022 et le douze Juillet, à 20h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Patrick BAZILE, Président.

Présents : Jean-Patrick BAZILE, Elodie LALANNE, Eric LAFONTAN, Yolande LIMACHER, MAYNADIER Perrine Arnaud MOULIÉ, Christelle OOSTERLAKEN, Jean-Claude VIGNES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
12	8	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Excusés : Virginie CARLOS, DESCLAUX Rémi, Jessica LEMAIRE, Thérèse THEUX-BERUCQ

Mme Elodie LALANNE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-3

Objet : Tarifs des prestations cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Le Président rend compte au Comité syndical qu'il conviendrait d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire ainsi que les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

Il propose donc les augmentations suivantes :

- Tarif du repas : 3.30 €.
- Tarif de la garderie du matin : 1.50 €
- Tarifs de la garderie du soir :
  - Garderie jusqu'à 17h00 : 1.50 €
  - Garderie à partir de 17h00 : 3.05 €
- Tarif de la garderie à la journée :
  - Matin et soir au-delà de 17h00 : 3.55 €

Concernant le tarif du repas pris au sein de la cantine par les intervenants et les enseignants, celui-ci serait fixé à 4.30 €.

Le comité syndical,

DECIDE de porter le repas à 3.30 € pour les élèves,

DECIDE

- de porter le tarif de la garderie du matin à 1.50 €
- de porter le tarif de la garderie du soir à 1.50 € jusqu'à 17h00 et à 3.05 € à partir de 17h00.
- de porter le tarif de la garderie à la journée à 3.55 €
- de porter le tarif du repas adulte à 4.30 €

Délibération n°2022-3

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 064-256401357-20220712-DEL2022_3-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait conforme.

A Garlède-Mondebat,
Le 21.07.2022
Le Président,
J.P. BAZILE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de
AURIAC GARLÈDE
LALONQUETTE MIOSSENS